



Bruxelles, le 19 mai 2015  
(OR. en)

8975/15

RECH 142  
COMPET 229  
MI 320  
TELECOM 120

**NOTE**

---

Origine:	Comité des représentants permanents (1 <sup>re</sup> partie)
Destinataire:	Conseil
N° doc. préc.:	8409/15 RECH 102 COMPET 173 MI 277 TELECOM 100
Objet:	Projet de conclusions du Conseil concernant la feuille de route de l'Espace européen de la recherche pour la période 2015-2020 - <i>Adoption</i>

---

1. Dans ses conclusions de février 2014 concernant le rapport d'étape 2013 sur l'Espace européen de la recherche (EER)<sup>1</sup>, le Conseil a invité "les États membres, en étroite coopération avec la Commission, compte tenu de l'avis du CEER et par son intermédiaire, à élaborer, d'ici la mi-2015, une feuille de route pour l'EER à l'échelle européenne dont le but devrait être de faciliter et d'intensifier les efforts consentis par les États membres".

---

<sup>1</sup> Doc. 6945/14.

2. La feuille de route de l'EER a donc été élaborée en réponse à cette invitation, en concertation avec le comité de l'Espace européen de la recherche et de l'innovation (CEER), les groupes liés à l'EER et la plupart des organisations qui constituent la plateforme des parties prenantes de l'EER. Le CEER a adopté son avis lors de sa réunion des 16 et 17 avril à Riga<sup>2</sup>. La feuille de route de l'EER est un document vivant qui vise à identifier un nombre limité de priorités clés de mise en œuvre qui sont susceptibles d'avoir le plus grand impact sur la science, la recherche et l'innovation européennes.
3. Sur la base de la feuille de route de l'EER, la présidence a proposé un projet de conclusions du Conseil que le groupe "Recherche" a examiné en mars et en avril et dont le texte fait aujourd'hui l'objet d'un large consensus.
4. Le Comité des représentants permanents a confirmé ce large consensus lors de sa réunion du 13 mai 2015. Le Royaume-Uni a émis une réserve générale d'examen sur le texte définitif à la suite des récentes élections qui se sont déroulées dans ce pays.
5. Le Conseil "Compétitivité" est dès lors invité à adopter les conclusions lors de sa session des 28 et 29 mai 2011.

---

<sup>2</sup> Doc. 1208/15.

**Projet de conclusions du Conseil concernant la feuille de route de l'Espace européen de la recherche pour la période 2015-2020**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT

- les conclusions du Conseil européen des 24 et 25 octobre 2013<sup>3</sup>, dans lesquelles celui-ci prend acte de la nécessité d'accélérer les réformes structurelles des systèmes nationaux et de renforcer le suivi des progrès réalisés, en se fondant sur des données solides fournies par les États membres, pour réaliser pleinement l'Espace européen de la recherche avant la fin de 2014;
- ses conclusions du 21 février 2014 concernant le rapport d'étape 2013 de la Commission sur l'Espace européen de la recherche (EER)<sup>4</sup>, dans lesquelles il prend acte des progrès accomplis dans la réalisation de l'EER et il demande d'élaborer une feuille de route pour l'EER avant la mi-2015;
- ses conclusions du 5 décembre 2014 concernant le rapport d'étape 2014 sur l'Espace européen de la recherche<sup>5</sup>, dans lesquelles il convient que d'importants progrès ont été accomplis dans la réalisation de l'EER, encourage la Commission, les États membres et les parties prenantes à la recherche à consentir des efforts supplémentaires pour rendre l'EER pleinement opérationnel, et réaffirme sa volonté de soutenir l'élaboration, avant la mi-2015, d'une feuille de route de l'EER au niveau européen,

---

<sup>3</sup> Doc. EUCO 169/13.

<sup>4</sup> Doc. 6945/14.

<sup>5</sup> Doc. 16599/14.

1. SOULIGNE que l'EER constitue l'une des pierres angulaires de l'"Union de l'innovation" et un élément essentiel de la stratégie Europe 2020, qui vise en particulier à optimiser l'exploitation des possibilités qu'offrent les systèmes de recherche de l'Europe, à promouvoir l'innovation, et à renforcer les bases scientifiques et technologiques des États membres ainsi que leur compétitivité et leur capacité à relever les grands défis de société, et RÉAFFIRME dès lors sa volonté de rendre l'EER pleinement opérationnel;
2. RÉAFFIRME les priorités de l'EER, qui sont définies dans la communication de 2012 concernant un partenariat renforcé dans l'Espace européen de la recherche et ont été confirmées par les conclusions du Conseil<sup>6</sup>, y compris la dimension internationale de l'EER, et RECONNAÎT que le développement de l'EER est entré dans une phase nouvelle. S'appuyant sur l'expérience qu'a permis d'acquérir le partenariat existant dans l'EER, les États membres, la Commission et les organisations regroupant les acteurs de la recherche devraient maintenant assurer la réalisation d'un EER pleinement opérationnel en coordonnant les efforts au niveau national et au niveau de l'UE, tout en réexaminant régulièrement et, si nécessaire, en mettant à jour les priorités de l'EER.
3. APPROUVE la feuille de route de l'EER pour la période 2015-2020, qui a été adoptée par le Comité de l'Espace européen de la recherche et de l'innovation (CEER)<sup>7</sup>. À cet égard, RECONNAÎT l'importance des travaux qui ont été entrepris par les États membres et le CEER, en coopération étroite avec la Commission, et en concertation avec les autres groupes liés à l'EER et la plateforme des parties prenantes de l'EER.
4. SOUSCRIT à l'approche adoptée par le CEER, qui considère que l'objectif de la feuille de route de l'EER est de définir un nombre limité de grandes priorités d'action, afin de mettre en œuvre les priorités de l'EER qui auront la plus grande incidence sur la recherche et l'innovation en Europe, tout en étant pleinement conscient que chaque système de recherche et d'innovation national qui existe en Europe présente ses propres caractéristiques et spécificités, et qu'il appartient aux États membres de décider des approches qui conviennent le mieux à leurs systèmes.

---

<sup>6</sup> Doc. 17649/12.

<sup>7</sup> Doc. 1208/15.

5. SOULIGNE qu'il importe de mettre en œuvre la feuille de route de l'EER au niveau national et au niveau de l'UE, et INVITE les États membres et la Commission à la mettre en œuvre en prévoyant les mesures appropriées dans leurs plans d'action ou dans leurs stratégies. DEMANDE que le mécanisme de soutien aux politiques soit utilisé efficacement dans le cadre de ces efforts;
6. INVITE le CEER à proposer, avant la fin de 2015, une série d'indicateurs clés et, le cas échéant, des méthodes qualitatives permettant d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la feuille de route de l'EER. SOULIGNE que ce suivi devrait s'inscrire dans le cadre du suivi des progrès accomplis dans la réalisation de l'EER, et DEMANDE à la Commission d'étudier la possibilité d'intégrer le suivi de la feuille de route de l'EER dans le rapport d'étape 2016 sur l'EER et dans les rapports d'étape suivants, en coopération étroite avec les États membres, tout en évitant de créer des charges administratives superflues.
7. NOTE qu'il convient d'inscrire la feuille de route de l'EER dans le cadre stratégique plus général du programme de l'Europe en faveur de la croissance, qui comprend la stratégie pour le marché unique numérique et l'Union de l'innovation. EST CONSCIENT que les États membres ont entrepris des efforts importants pour s'attaquer aux priorités de l'EER dans le cadre du Semestre européen. Les actions et les mesures pertinentes liées à l'EER devraient, le cas échéant, être intégrées dans les programmes nationaux de réforme. INVITE les États membres et la Commission à assurer une plus grande cohérence et complémentarité entre toutes les actions entreprises dans le cadre de l'EER, notamment celles qui favorisent la qualité et l'excellence de la recherche et l'innovation en Europe, ainsi que les actions visant à promouvoir l'innovation et la croissance, tout en tenant compte de la nécessité de combler les écarts existant en matière de recherche et d'innovation d'une région et d'un État membre à l'autre.

8. INVITE le CEER, en coopération étroite et le cas échéant avec des contributions appropriées des organismes compétents, en particulier le GPC, et la formation stratégique du comité de programme du programme-cadre Horizon 2020, à évaluer la cohérence des initiatives conjointes<sup>8</sup>, en particulier celles qui sont financées par l'Union européenne, en mettant l'accent sur leur valeur ajoutée européenne, leur faisabilité, leur masse critique, leur complémentarité et leur incidence. À cet égard, SOULIGNE que les avis émanant du CEER et des autres groupes liés à l'EER sur la définition et l'articulation des priorités stratégiques devraient être pris en compte pour la mise en œuvre du programme-cadre Horizon 2020, comme il devrait être tenu compte des avis résultant de l'évaluation du septième programme-cadre.

#### EN CE QUI CONCERNE LES PRIORITÉS DE LA FEUILLE DE ROUTE DE L'EER

9. INVITE les États membres et la Commission à commencer à mettre en œuvre les grandes priorités d'action définies dans la feuille de route de l'EER, à savoir:
- renforcer l'évaluation des politiques menées en matière de recherche et d'innovation et rechercher des complémentarités entre les instruments existant au niveau de l'UE et au niveau national, et s'efforcer de les rationaliser;
  - améliorer la concordance dans le cadre du processus de programmation conjointe et des initiatives qui en découlent (par exemple les initiatives de programmation conjointe), mais aussi entre eux, et en accélérer la mise en œuvre;
  - faire un usage optimal des investissements publics dans les infrastructures de recherche, en fixant des priorités au niveau national qui soient compatibles avec les priorités et les critères définis par le Forum stratégique européen pour les infrastructures de recherche (ESFRI), en tenant pleinement compte de la viabilité à long terme;

---

<sup>8</sup> Les initiatives de programmation conjointe, les initiatives prises au titre des articles 185 et 187 du TFUE, les PPP contractuels, les ETP, les CCI de l'EIT, les ERA-net, les groupements EUREKA, les programmes européens conjoints et les contrats-cadres de partenariat, par exemple.

- recourir à des pratiques de recrutement ouvertes, transparentes et fondées sur le mérite pour pourvoir les postes de chercheurs;
- traduire la législation nationale en matière d'égalité entre les hommes et les femmes en mesures efficaces, en vue de corriger les déséquilibres entre les hommes et les femmes dans les instituts de recherche et les organes de décision et mieux intégrer la dimension de l'égalité entre les hommes et les femmes dans les politiques, programmes et projets de R&D;
- mettre pleinement en œuvre les politiques de transfert des connaissances au niveau national, afin d'optimiser la diffusion, l'utilisation et l'exploitation des résultats scientifiques. Les organismes de recherche et les organismes de financement de la recherche devraient ériger le transfert de connaissances en pratique courante en l'intégrant dans leur travail quotidien;
- favoriser le libre accès aux publications scientifiques;
- élaborer des approches et des actions stratégiques communes appropriées en ce qui concerne la coopération internationale en matière de science, de technologie et d'innovation, et les mettre en œuvre, en se fondant sur les priorités nationales des États membres, en prévoyant les initiatives appropriées dans leurs plans d'action ou stratégies pour la mi-2016 au plus tard;

## POINTS POUVANT ÉVENTUELLEMENT FAIRE L'OBJET D'UN EXAMEN ULTÉRIEUR

### 10. SOULIGNE ce qui suit:

- INSISTE SUR la nécessité d'optimiser la qualité, l'efficacité et l'incidence des dépenses nationales en matière de recherche et d'innovation;
- RAPPELLE qu'il est nécessaire de continuer à renforcer le processus de programmation conjointe. Dans ce cadre, SOULIGNE qu'il convient de revitaliser la coopération transnationale, et INVITE par conséquent les États membres et la Commission à mieux utiliser les instruments de coordination et à mettre en place de meilleures synergies avec les programmes de financement à l'échelon européen, national et régional. DEMANDE aux États membres d'aligner davantage les règles et les procédures de mise en œuvre dans le cadre du processus de programmation conjointe et des initiatives qui en découlent, mais aussi entre eux, afin de stimuler la coopération et d'éviter des charges administratives superflues;
- INSISTE sur la nécessité d'intensifier les efforts dans le domaine des infrastructures de recherche, notamment en ce qui concerne les infrastructures en ligne, et SOULIGNE que le recours à cet effet aux fonds structurels et d'investissement européens devrait, le cas échéant, être encouragé;
- MET EN AVANT le rôle que joue le capital humain dans le développement de l'Espace européen de la recherche, et souligne la nécessité de soutenir le développement de stratégies globales en matière de ressources humaines, notamment pour ce qui est de la mobilité des chercheurs, y compris ceux en provenance des pays tiers, et en favorisant la mobilité entre le secteur privé et le secteur public, et de permettre aux jeunes chercheurs de prendre en main leur carrière en leur assurant des perspectives attrayantes;
- RAPPELLE les nouvelles perspectives que le numérique offre à la recherche, et les défis qu'il représente, notamment pour ce qui est de l'augmentation importante des données issues de la recherche, et INVITE les États membres et la Commission à prendre des initiatives coordonnées portant sur la dimension numérique de l'EER;

- SOULIGNE qu'il importe de renforcer le rôle de l'UE en tant qu'acteur mondial, tout en continuant à développer la coopération bilatérale et multilatérale existante, qui a déjà porté ses fruits. INVITE par conséquent les États membres à se pencher sur les feuilles de route pluriannuelles pour la coopération internationale entre les pays et les régions partenaires et l'UE, en tenant compte des synergies potentielles et de la valeur ajoutée que peuvent générer la coordination et la coopération entre les États membres, et en déterminant le niveau optimal de coopération – bilatéral, multilatéral et européen – avec les pays et les régions partenaires à l'échelon international.
  - 11. SOULIGNE que la feuille de route de l'EER pour la période 2015-2020 devrait refléter l'évolution éventuelle des domaines et des actions prioritaires et, dans ces conditions, INVITE le CEER, en coopération avec les autres groupes liés à l'EER, à la réexaminer dans le cadre des rapports qui sont périodiquement établis sur l'état d'avancement de l'EER. À cet égard, SOULIGNE l'importance de doter l'EER d'une gouvernance et d'une structure consultative efficaces et efficientes, afin d'améliorer la coordination et le suivi de l'EER.
-